

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2020 à 19 h 00, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :
Frédéric Broué Grant MacKenzie
Denis Chalifoux Sylvain Marinier
Jean Léo Legault Marc Tassé

À distance :
Chantal Gauthier

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné le décret 177-2020 en date du 13 mars 2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la conseillère Madame Chantal Gauthier est présente par téléphone et la séance extraordinaire se tient à huis clos.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-03-71

2. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des travailleuses et travailleurs et Syndicat des cols blancs- STT 2020-03-SCB 2020-02

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée matricule numéro 286 ne peut reprendre son emploi prélesionnel de mécanicien de machinerie lourde, couvert par l'accréditation du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN ;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse des postes vacants, le poste de technicien en gestion des matières résiduelles, couvert par l'accréditation du Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, a été considéré ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'accommodement de l'Employeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve la lettre d'entente numéro STT 2020-03 / SCB 2020-02 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN et la personne salariée numéro 286 concernant son remplacement au poste de technicien en gestion des matières résiduelles aux termes et conditions prévus à l'entente ;
2. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro STT 2020-03 / SCB 2020-02 ;
3. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-72

3. **Embauche d'un cadre - Service du génie et des infrastructures - Coordonnateur approvisionnement**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur - Approvisionnement a été créé au Service du génie et infrastructures lors de l'adoption du Budget 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service du génie et infrastructures, de la directrice du Service juridique et greffière, du directeur du Service des Travaux publics et de la directrice générale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Victor Verrier, à titre de coordonnateur - Approvisionnement, à compter 20 avril 2020, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-73

4. **Approbation et autorisation de signature - Contrat de travail d'un cadre intérimaire - Coordonnatrice Activités et Évènements**

CONSIDÉRANT QUE la titulaire permanente du poste de coordonnatrice - Activités et Évènements est en congé de maladie pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et de la directrice du Service des loisirs et de la culture d'embaucher madame Marilyne Lortie à titre de coordonnatrice - Activités et Évènements par intérim dans l'attente du retour de la titulaire permanente ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver l'embauche de madame Marilyn Lortie à titre de coordonnatrice - Activités et Évènements par intérim, selon les modalités prévues au contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 (2020-M-288-1) et avis de motion

Le conseiller Frédéric Broué dépose le projet de règlement numéro 2020-M-288-1 modifiant le règlement numéro 2020-M-288 sur l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

6. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19h05.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier